

L'an deux mille dix-huit, le 16 avril, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 10 avril deux mille dix-huit, s'est assemblé à 19h00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, son Président.

***Etaient présent(e)s :***

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, ~~Franck FELZINGER, Bernard BORNIER~~, Vincent MODRIC, ~~Hubert COMPERE, Francis LEGOUX~~, Thierry LECOMTE, ~~Bernard COLLET~~, Daniel LETURQUE, ~~Jean-Claude GUERIN~~, Bruno SEVERIN. (13)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, ~~Nicole BUIRETTE~~, Laurence RYTTER, Louise DUPONT. (04)

***Pouvoirs :***

M. Nicole BUIRETTE a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN, Franck FELZINGER à Dominique POTART (02)

***Excusé(e)s :***

MM. Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Francis LEGOUX, Vincent MODRIC

Lesquels 17 (dix-sept) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 19 (dix-neuf) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

1

**0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Laurence RYTTER, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

**1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 19 mars 2018 :**

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 19 mars 2018, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 19 mars 2018.

## **2 – Administration générale :**

### **2.1 – Tarifs de revente des livres de l’Ecole de musique intercommunale :**

*Rapporteur : M Gérard BOUREZ*

Pour permettre le suivi des enseignements de l’Ecole intercommunale de Musique les élèves doivent utiliser les mêmes ouvrages. Afin de faciliter leur approvisionnement, la Communauté de communes du Pays de la Serre procède à leur acquisition en grosse quantité, ce qui permet de bénéficier d’une ristourne de 15%, puis les revend à l’unité auprès des élèves. Cette décision nécessite une délibération. Compte tenu des ouvrages et des conditions de négociation, les tarifs de revente suivants sont proposés :

<i>Intitulé du manuel</i>	<i>Prix de revente TTC en €</i>
Allegro Bambino ! Initiation musicale	26,00 €
<b>La magie de la musique</b>	
Volume 1	18,00 €
Volume 2	18,00 €
Volume 3	20,00 €
Volume 4	22,70 €
A tout rythme – Début 2 <sup>ème</sup> cycle	21,00 €
Musique en jeux	17,00 €

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorisé pour fixer les tarifs de l’Ecole de musique intercommunale du Pays de la Serre.

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l’alinéa 3 : « mise en œuvre et gestion d’une école de musique intercommunale »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.1<sup>er</sup> relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires modifié,

Vu l’avis favorable unanime de la commission culture du jeudi 29 septembre 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité, décide :

- de fixer les tarifs de revente des manuels conformément au rapport exposé ci-avant.

## 2.2 – Demande de subvention FEADER pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le Président informe les membres du bureau communautaire de la nécessité de délibérer à nouveau à la demande des services instructeurs pour la subvention FEADER sollicitée au titre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sise à CRECY-SUR-SERRE.

Vu le plan de financement exposé ci-après, il invite les membres du bureau à délibérer favorablement.

DEPENSES			RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	%
<b>DEPENSES DIRECTES</b>	<b>2 084 439,44 €</b>	<b>2 484 766,12 €</b>	<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>1 042 219,72 €</b>	<b>50,00%</b>
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	1 807 918,78 €	2 157 876,36 €	Fonds européen	402 986,16 €	19,33%
Dépenses de prestations externes de service	276 434,66 €	326 786,56 €	Etat	397 628,45 €	19,08%
Autres dépenses directes indispensables à	0,00 €	0,00 €	Région	0,00 €	0,00%
Dépenses de personnel	0,00 €	0,00 €	Département	241 605,11 €	11,59%
Dépenses de communication relatives à la publicité du co-financement européen de l'opération	86,00 €	103,20 €	Commune	0,00 €	0,00%
<b>DEPENSES INDIRECTES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	Autre	0,00 €	0,00%
Charges indirectes	0,00 €	0,00 €	<b>AUTRES FINANCEMENTS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>DEPENSES EN NATURE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	Financement privé	0,00 €	0,00%
Dépenses en nature	0,00 €	0,00 €	Autre	0,00 €	0,00%
<b>DEPENSES SPECIFIQUES AUX ACTIONS FSE / IEJ</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 042 219,72 €</b>	<b>50,00%</b>
Dépenses liées aux participants	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	438 967,99 €	21,06%
<b>AUTRES TYPES DE DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	Contributions en nature	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00 €	Recettes générées	603 251,73 €	28,94%
<b>TOTAL</b>	<b>2 084 439,44 €</b>	<b>2 484 766,12 €</b>		<b>2 084 439,44 €</b>	<b>100,00%</b>

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 1 : « Maisons de Santé Pluridisciplinaires contribuant à la présence de professionnels »,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de réaliser les travaux exposés ci-avant ;
- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès du Conseil régional Hauts-de-France une subvention FEADER d'un montant de 402.986,16 €,
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **3 – Subvention aux associations œuvrant sur le territoire du Pays de la Serre :**

*Rapporteur : M Gérard BOUREZ*

#### **3.1 – Demande de subvention de l'Association Mémorial Départemental des Villages Martyrs de l'Aisne (AMDVMA) :**

*Président : Alain NICE*  
*Association : AMDVMA – MEMORIAL DE TAVAUX*  
*Eglise de PONTSERICOURT*  
*02 250 TAVAUX-ET-PONTSERICOURT*  
*SIRET : 534.319.066.00013*

L'association, qui assure la gestion et l'animation du Mémorial de Tavaux, sollicite une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 4 000 € sur un budget prévisionnel de 16 300 € destinée à :

- financer des travaux de toiture (mise hors eau de l'église de Pontséricourt) ;
- d'organiser une « SEMAINE DE LA RESISTANCE ET DU SOUVENIR » du 29 août au 2 septembre 2018 ;
- d'organiser la cérémonie du 30 août à TAVAUX ;
- de participer aux cérémonies patriotiques habituelles (PLOMION, ETREUX) ;
- de poursuivre la réflexion pour la mise en place d'un parcours du souvenir dans le village de TAVAUX au départ du Mémorial-Eglise de Pontséricourt.
- ouvrir le Mémorial 2017 à des dates historiques (journée de la résistance, débarquement des alliés ,

Les soutiens institutionnels seraient les suivants :

	<b>2018</b>
Etat	
Conseil régional	3.000 €
Conseil départemental	10.500 €
Communauté de communes	4.000 €
Communes	3.900 €
Vente et divers	1.100 €
<b>TOTAL</b>	<b>22.500 €</b>

4

Il est proposé au bureau communautaire de reconduire la même somme que depuis 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa des compétences facultatives : « Réalisation d'activités sportives, périscolaires, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractères sportifs, de loisirs périscolaires, culturels » ;

M. Daniel LETURQUE membre du conseil d'administration de l'AMDVMA ne prenant part ni au débat, ni au vote,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'attribuer à l'association « Association pour le Mémorial Départemental des Villages Martyrs de l'Aisne » (AMDVMA) une subvention de 4.000 € (quatre mille euros) au titre de l'année 2018 ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

#### **3.2 – Demande de subvention de l'Association Musée des Temps Barbares de MARLE (ADAMM) :**

*Président : M. Alain NICE*  
*Siège social : Moulin de MARLE*  
*02 250 MARLE*  
*SIRET : 484.883.050.00011*

L'association qui assure la gestion et l'animation du Musée de MARLE envisage d'organiser de nouvelles journées d'animation en costume d'époque, les « Rencontres mérovingiennes » prévues cet été (de mai et août 2018). Ainsi qu'un petit Festival en août. Ce projet comprend le rassemblement de troupes de reconstitution historique en adéquation avec la thématique du musée. Les entrées sont fixées à 6,00€. Cette action est budgétée à hauteur de 36.500 €.

Les dépenses comprennent les frais de déplacements des reconstituteurs ; la location de matériels et la communication. A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

<b>Années</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Dotation</b>		8.000 €	8.000 €	8.000 €	10.000 €	10.000 €
<b>Années</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Dotation</b>	10.000 €		4.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €*
<b>Années</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>				
<b>Dotation</b>	4.000 €	4.000 €				

\* allouée par le conseil communautaire, mais non versée, l'action ayant été annulée

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 4.000,00 € (quatre milles euros) au bénéfice de l'Association pour le Développement et l'Animation du Musée de Marle (ADAMM) au titre de l'année 2018 ;
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

## **4 – Habitat :**

*Rapporteur : M Georges CARPENTIER*

### **4.1 – Attribution d'aides habitat :**

La Communauté de communes accompagne le PIG départemental sur ses trois volets :

- lutte pour améliorer les qualités énergétiques des logements,
- lutte contre le logement indigne,
- maintien à domicile.

Les dossiers présentés ci-après ont été validés en comité technique :

Référence	Commune	Dispositif	GIR	Plafond de ressources ANAH	Montant des travaux HT	Subvention demandée à la Communauté de Communes	Reste à charge après déduction de l'aide communautaire demandée
CCPdS-HABITAT-2018-01	MARLE	Autonomie	GIR6	Très modeste	6 187,00 €	681,00 €	30,00 €
CCPdS-HABITAT-2018-02	ASSIS-SUR-SERRE	Précarité énergétique		Très modeste	22 462,69 €	1 000,00 €	10 776,73 €

*Source : XYZ*

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour l'attribution des aides individuelles du Fonds d'aides à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre.

6

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19<sup>ème</sup> portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d'un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants,

Vu les dossiers déposés,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les aides proposées dans le rapport exposé ci-avant,
- autorise le Président à signer les arrêtés individuels afférents.

D'ores et déjà les aides suivantes ont été attribuées par le bureau communautaire (en délégation du conseil communautaire) :

	2016		2017		Total
<b>Précarité énergétique</b>	3	66.815 € / 4.000 € / 21.518 €	13	333.382 € / 12.378 € / 196.654 €	16
<b>Habitat indigne</b>	2	122.535 € / 2.000 € / 63.628 €	3	132.087 € / 3.000 € / 58.335 €	5
<b>Autonomie</b>	3	21.362 € / 2.074 € / 5.002 €	8	43.860 € / 4.694 € / 13.332 €	11
<b>Total</b>	8	210.712 € / 8.074 € / 90.148 €	24	509.329 € / 20.072 € / 268.321 €	32

	2018	
<b>Précarité énergétique</b>	3	65.737 € / 3.000 € / 32.883 €
<b>Habitat indigne</b>	2	129.359 € / 2.000 € / 66.276 €
<b>Autonomie</b>	2	14.102 € / 1.472 € / 822 €
<b>Total</b>	5	209.198 € / 6.472 € / 99.981 €

<b>Total 2016 à 2018</b>	39 / 929.239 € / 34.618 € / 458.450 €
--------------------------	---------------------------------------

Pour un coût pour la Communauté de communes de 34.618 €, ces dispositifs ont généré 929.239 € de travaux chez les habitants du territoire, avec un reste à charge de 458.450 €.

## **5 – Budget principal du Pays de la Serre :**

*Rapporteur : M Georges CARPENTIER*

### **5.1 – Adoption du compte de gestion 2017 du budget principal :**

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,  
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8

### **5.2 – Adoption du compte administratif 2017 du budget principal :**

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal se présente de la manière suivante :

CA-BG-2017	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	452 274,31 €	5 158 567,77 €	5 610 842,08 €
RECETTES	345 058,73 €	5 319 023,48 €	5 664 082,21 €
RESULTATS 2017	-107 215,58 €	160 455,71 €	53 240,13 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	162 054,50 €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	-162 054,50 €	3 064 325,37 €	2 902 270,87 €
CLOTURE	-269 270,08 €	3 062 726,58 €	2 793 456,50 €
RAR DEPENSES		- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-269 270,08 €	3 062 726,58 €	2 793 456,50 €

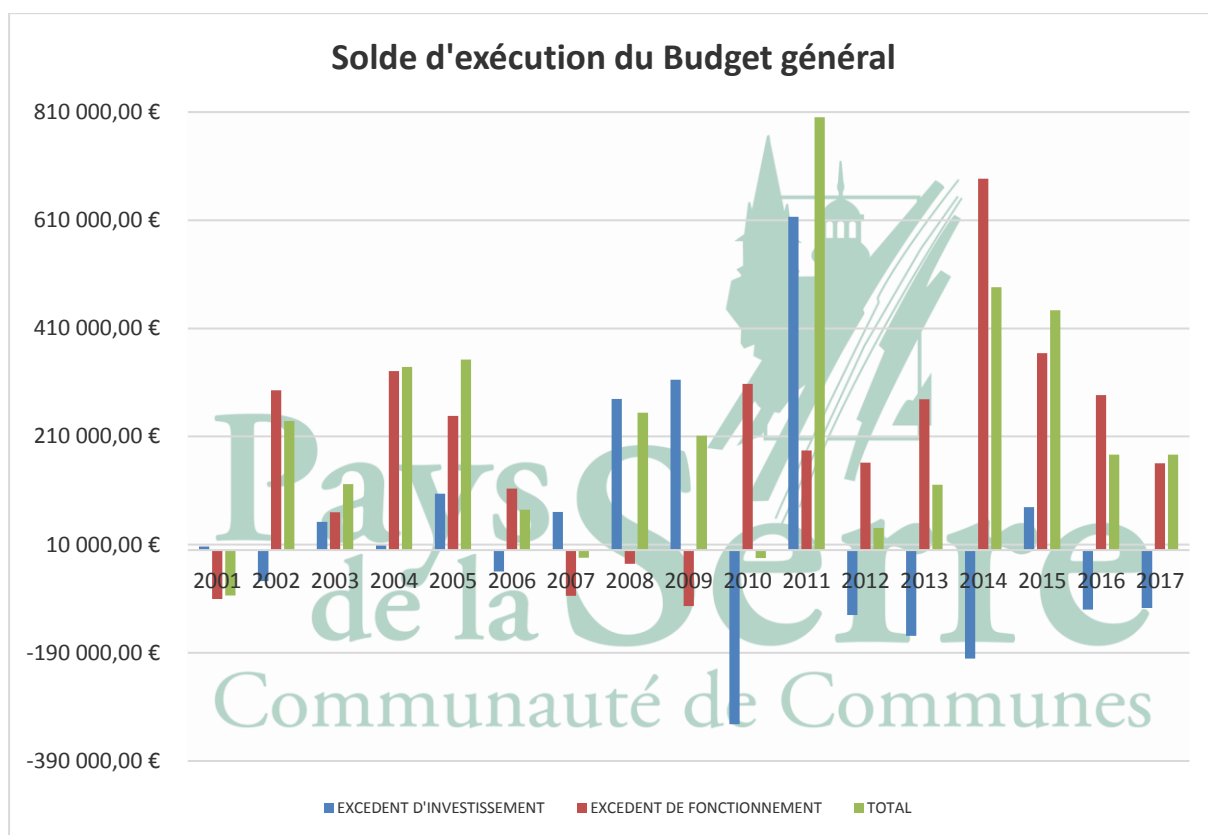
Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,  
Considérant la légalité des opérations ;  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017. (cf. dossier de séance)





### 5.3 – Affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2017 :

9

Le Président soumet le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,  
 Considérant la légalité des opérations ;  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 ;  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BG-AFF-2016	1	2	3	4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 064 325,37€	162 054,50 €	160 455,71 €		3 062 726,58 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	-162 054,50 €		-107 215,58 €		-269 270,08 €

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2016

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :

269 270,08 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 2 793 456,50 €  
Investissement :

#### **5.4 – Vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018 :**

Le budget primitif du Budget général pour l'année 2018, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif. En présence de résultats de l'exercice cumulé au 31/12/2017 excédentaires, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-2018-BG	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	7 859 482,51 €	5 376 789,00 €	13 236 271,51 €
RECETTES	7 859 482,51 €	5 376 789,00 €	13 236 271,51 €

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2018. (cf. dossier de séance)

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,  
Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire  
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget général pour l'année 2018,  
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

10

#### **5.5 – Vote des taux de fiscalité communautaire pour l'exercice 2018 :**

Depuis 2011, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son Etat 1259 FPU (1). La Communauté de communes dispose sur certaines de ses ressources de marge de manœuvre :

CVAE	Taux fixé par l'Etat
CFE	Taux fixé par le territoire
IFER	Taux fixé par l'Etat
Impôts ménages	Taux fixé par le territoire
Allocations complémentaires	Montant arrêté par l'Etat

Dès lors, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les taux suivants de CFE et d'impôts locaux :

	2018		
	Base	Taux	Produit
CFE	5.466.000 €	24,77%	1.353.928 €

Bases prévisionnelles	2018		
	Bases	Taux	Produit
Bases Ménages			
Taxe d'habitation	10.846.000 €	7,63%	830.602 €
Taxe sur le foncier bâti	10.941.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.576.000 €	1,27%	32.715 €
<b>TOTAL</b>			<b>863.317 €</b>

Compte tenu

- de l'évolution de la fiscalité intercommunale,
- des baisses de dotations d'Etat engagées,
- des d'investissements en cours,
- du calendrier prévisionnel des décaissements liés aux investissements validés par le conseil,
- des programmes d'investissements communautaires en cours d'achèvement comme les Maisons de santé Pluri-professionnels,
- des programmes d'investissements communautaires directs (Immeuble II de la Prayette, Autodrome LAON-COUVRON) à venir,
- des programmes d'investissements communautaires indirects (Pôle du Griffon) à venir,
- des différentes simulations établies avec les services de la Trésorerie de MARLE,

Vu l'Etat 1259 FPU (1) fourni en date du 30 mars 2018 par l'administration fiscale,  
Vu le rapport présenté,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le bureau communautaire décide de proposer au conseil communautaire, à l'unanimité :

- de retenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 24,77 %,
- de retenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,63%,
- de retenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,27%.

Validé par le bureau communautaire du 20 juin 2018.

Le Président

**Signé**

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 29/06/2018

002-240200469-DELIBBC18020-DE

Publié le 29/06/2018 - Rendu exécutoire le 29/06/2018